Rutshuru/Rubare
Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato
Tél : +243997094203. +32467612907.
Mail : infolisvdhe.org,
www.lisvdhe.org



RAPPORT DE VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS EN RDC

TITRE

Rapport sur la recrudescence des enlèvements et disparitions forcées en République Démocratique du Congo (2024–2025).

I. Introduction

Le présent rapport documente plusieurs cas graves d'enlèvements et de disparitions forcées survenus en République démocratique du Congo entre avril 2024 et décembre 2025. Ces actes constituent de graves violations des droits humains fondamentaux, notamment le droit à la liberté, à la sécurité, à la vie et à un procès équitable, tels que garantis par la Constitution congolaise et les instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC.

II. Cadre juridique

Les faits décrits dans ce rapport violent notamment :

- La Constitution de la RDC (articles 16, 17 et 18)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 3, 5 et 9)
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

III. Description des cas documentés

1. Enlèvement de Parole Kamizelo dit « Maîtrisable »

Le 6 décembre 2025, Parole Kamizelo, surnommé « Maîtrisable », a été enlevé en plein jour à Kinshasa, à proximité de l'Université Pédagogique Nationale (UPN), dans la commune de Ngaliema. Selon des témoins oculaires, des hommes armés non identifiés, circulant à bord d'une jeep, l'ont embarqué de force. Les circonstances et le mode opératoire laissent penser à l'implication présumée des services de renseignement congolais, notamment l'ANR ou la DEMIAP.

À ce jour, sa famille et ses proches sont sans nouvelles, et aucune autorité n'a reconnu son arrestation ni indiqué son lieu de détention.

Kamizelo est un acteur politique proche du PPRD le parti politique du président honoraire Joseph Kabila. Il s'est toujours illustré par sa célèbre phrase « toute personne est maitrisable », phrase qui a toujours irrité le pouvoir Félix Tshisekedi Tshilombo et ses partisans. C'est de cette phrase célèbre qu'il a été surnommé « le maitrisable ».

2. Enlèvement et détention secrète du pasteur Ngoy Mulunda

En décembre 2024, le pasteur Ngoy Mulunda a été enlevé à Lusaka, en République de Zambie, par des agents présumés des services de renseignement congolais. Il aurait été extradé de manière illégale vers la RDC.

Des informations crédibles indiquent qu'il serait détenu dans un lieu de détention clandestin situé dans la province du Kasaï. Il convient de rappeler que le pasteur Ngoy Mulunda avait précédemment été arrêté à Lubumbashi, condamné puis libéré, avant de quitter le pays pour la Zambie. Son arrestation transfrontalière et sa détention secrète constituent une disparition forcée au sens du droit international.

3. Disparition forcée de Lorraine Kanyere et Clémence Kamana

Depuis le 18 avril 2024, deux jeunes filles sont portées disparues à Rubare, territoire de Rutshuru, province du Nord-Kivu :

- Lorraine Kanyere, fille de Muhindo alias Waluguda ;
- Clémence Kamana, fille du défunt pasteur Kamana, assassiné à Buhumba-Rumangabo.

Les deux victimes ont été enlevées vers 10h00 sur leurs lieux de travail, des cabines de vente de crédits téléphoniques et de cartes d'électricité prépayée (« Cash Power »). Elles auraient été emmenées par un individu nommé Suma, de la famille Kanyangogote, résidant à l'Hôtel Kirwa Lac. Celui-ci serait venu du Rwanda avant de s'installer à Rubare. Au moment des faits, la zone était sous le contrôle des rebelles AFC/M23 et de l'armée rwandaise, ce qui aurait facilité la fuite du suspect présumé.

IV. Analyse

Ces cas révèlent un schéma récurrent :

- enlèvements en plein jour,
- absence de mandat judiciaire,
- détention secrète ou disparition prolongée,
- impunité des auteurs présumés.

Ces pratiques s'apparentent à des disparitions forcées, considérées comme des crimes graves en droit international.

V. Recommandations

Nous recommandons :

1. L'ouverture d'enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les cas cités ;
2. La révélation immédiate du sort et du lieu de détention des victimes ;
3. La poursuite judiciaire des auteurs et complices ;
4. L'intervention urgente des mécanismes internationaux de protection des droits humains.

N.B : Ce rapport ne couvre pas l'ensemble des cas d'enlèvements et de disparitions forcées signalés en République démocratique du Congo. En raison de ressources financières et logistiques très limitées, notre organisation n'a pu documenter qu'un nombre restreint de cas, malgré l'abondance des informations reçues sur le terrain

Pour LISVDHE

Anicet Katsuva

Président